



RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE T.H.D.42®

Demande de Subvention au Fonds pour la Société Numérique (FSN)

Procédure de consultation formelle prévus dans le cadre de l'appel à projet national très haut débit « réseaux d'initiative publique »

1 Objet du document

Le Syndicat Intercommunal des Energies de la LOIRE, le SIEL, porte le projet de réseaux d'initiative publique très haut débit T.H.D.42® prévu pour assurer la desserte complète sur le territoire département de la Loire.

Pour ce projet, le SIEL sollicite un accompagnement financier du Fonds national pour la Société Numérique (FSN).

Conformément aux dispositions du chapitre 3.2.2 de l'appel à projets du programme national très haut débit pour les réseaux d'initiative publique, le SIEL doit communiquer à l'ARCEP les éléments nécessaires à la procédure de consultation formelle.

Le présent document rassemble ces éléments et est destiné à être publié par l'ARCEP dans le cadre de cette procédure.

2 Coordonnées du porteur du projet

Syndicat Intercommunal des Energies de la Loire (SIEL)

5 rue Charles De Gaulle
42021 SAINT-ETIENNE Cedex1
Tel : +33 4 77 43 89 00
Fax : +33 4 77 43 89 13

3 Territoires du projet T.H.D.42® faisant l'objet d'une demande d'aide auprès du FSN

Les périmètres du projet sont les suivants:

➤ **Périmètre FTTH d'initiative publique du projet T.H.D.42® :**

Le périmètre FTTH d'initiative publique du projet est constitué de l'ensemble des communes du département à l'exception des communes incluses dans le périmètre des communautés d'agglomération de Saint-Etienne Métropole, et du Grand Roanne pour lesquelles deux RIPR sont en projet avec la société Orange, et cela suite à la procédure d'Appel à Manifestation d'Intentions d'Investissement.

➤ **Périmètre FTTH conditionnel du projet T.H.D.42® :**

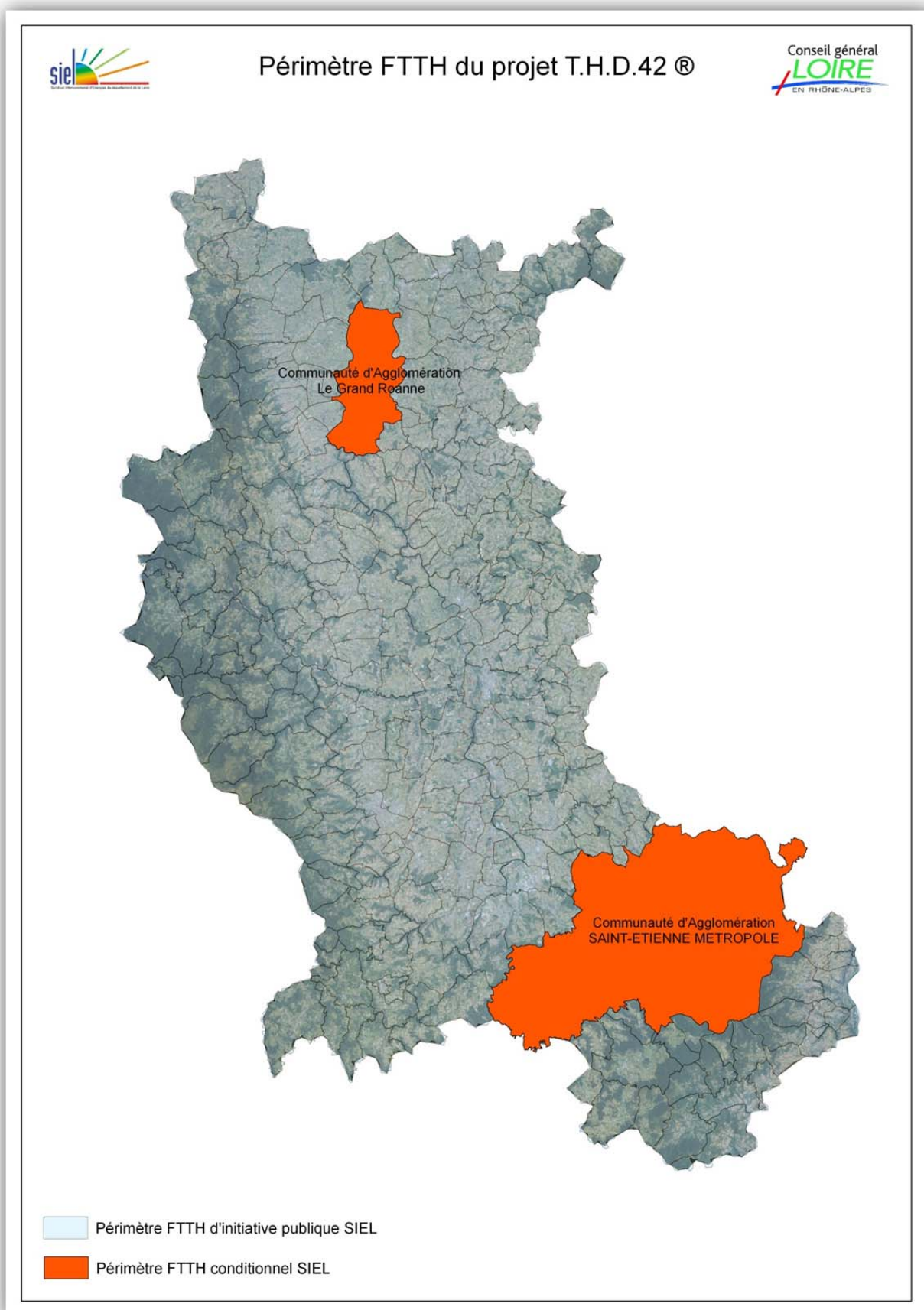
Il est constitué de l'ensemble des zones pour lesquelles au moins un opérateur a annoncé, par le biais de la procédure d'Appel à Manifestation d'Intentions d'Investissement, des déploiements FTTH en propre, et dont le démarrage interviendra avant horizon 5 ans.

Le SIEL ne construira pas de lignes d'accès en fibre optique FTTH, objets des décisions 2009-1106 et 2010-1312 de l'ARCEP, sauf s'il s'avérait que les engagements des opérateurs ayant annoncé le déploiement FTTH sur les zones concernées n'étaient pas respectés.

Le périmètre FTTH conditionnel est constitué des territoires des communes suivantes :

CA le Grand Roanne	
Commune	Année de Lancement
Roanne	2013
Commelle-Vernay	2015
Le Coteau	2015
Mably	2015
Riorges	2015
Villerest	2015

CA de Saint-Etienne Métropole			
Commune	Année de Lancement	Commune	Année de Lancement
Saint-Etienne	2011	Saint-Christo-en-Jarez	2015
Caloire	2015	Sainte-Croix-en-Jarez	2015
Cellieu	2015	Saint-Genest-Lerpt	2015
Chagnon	2015	Genilac	2015
Le Chambon-Feugerolles	2015	Saint-Héand	2015
Châteauneuf	2015	Saint-Jean-Bonnefonds	2015
Dargoire	2015	Saint-Joseph	2015
Doizieux	2015	Saint-Martin-la-Plaine	2015
L'Étrat	2015	Saint-Paul-en-Cornillon	2015
Farnay	2015	Saint-Paul-en-Jarez	2015
Firminy	2015	Saint-Priest-en-Jarez	2015
Fontanès	2015	Saint-Romain-en-Jarez	2015
Fraisses	2015	Sorbiers	2015
La Grand-Croix	2015	La Talaudière	2015
L'Horme	2015	Tartaras	2015
Lorette	2015	La Terrasse-sur-Dorlay	2015
Marcenod	2015	La Tour-en-Jarez	2015
Pavezin	2015	Unieux	2015
La Ricamarie	2015	Valfleury	2015
Rive-de-Gier	2015	La Valla-en-Gier	2015
Roche-la-Molière	2015	Villars	2015
Saint-Chamond	2012		2015



Sur les périmètres FTTH d'initiative publique et FTTH conditionnel, le SIEL pourra mettre en œuvre des lignes de fibre optique dédiées, dans l'objectif de desservir les utilisateurs professionnels ou les installations techniques à usage professionnel.

Ces actions seront compatibles avec le RIP dédié à la desserte des zones d'activité créées en 2005 par le Conseil Général de la Loire.

Il s'agit d'apporter une réponse dédiée et adaptée aux besoins et aux exigences des PME et grands comptes, notamment au regard du niveau de débits, de la qualité de service, et d'engagements de GTR, et qui se différencie en cela de celle fournie par les réseaux "FTTH".

4 Modalités de consultation du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du département de la Loire (SDTAN)

Le SDTAN de la Loire est accessible à l'adresse suivante :

<http://www.arcep.fr/fileadmin/reprise/dossiers/collectivites/SDTAN/Loire.pdf>

5 Modalités à suivre par un opérateur tiers souhaitant signaler que le projet proposé couvre un territoire sur lequel il a l'intention de déployer lui-même un réseau à haut ou très haut débit.

L'opérateur devra envoyer un courrier postal à **Monsieur le Président du SIEL**, à l'adresse indiquée au chapitre 2 du présent document.